AM&A ORGATEC
Société anonyme
Siège social : 53 rue Grignan
13006 Marseille

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres effectué à la société AM&A ORGATEC

Odycé SAS
4, rue Léon Paulet
13008 Marseille

Odycé SAS
4, rue Léon Paulet
13008 Marseille

AM&A ORGATEC

Société anonyme
Siège social : 53 rue Grignan
13006 Marseille

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres effectué à la société AM&A ORGATEC

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 17 juillet 2026, concernant l'apport en nature de titres devant être effectué à la société AM&A ORGATEC, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé et la valeur de l'apport sont décrits dans les projets de contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé s'inscrit dans un contexte de réorganisation actionnariale et juridique de la société, et plus généralement du groupe. Ces démarches sont préalables à des opérations structurantes visant à soutenir le développement futur.

1.2 Présentation des sociétés et parties en présence

- **Personne physique apporteuse**

- Monsieur Christophe SOLLAZO
 né le 1er avril 1974 à Marseille
 de nationalité Française
 demeurant 15, rue Jean-Monnet 13960 Sausset-Les-Pins.

- **AM&A ORGATEC, la société bénéficiaire de l'apport**

La société AM&A ORGATEC est une société anonyme.
Son siège est au 53, rue Grignan 13006.
Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 451 070 643.
Son capital est de 60 000 euros, divisé en 60 000 actions.

- **Société dont les titres sont apportés**

AM&A MLS Expertises et Conseils, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 53, rue Grignan 13006, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 891 251 R.C.S. Marseille.
Son capital est de 40 000 euros, divisé en 4 000 actions.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

a) Caractéristiques de l'apport

L'apport est un apport à titre pur et simple des actions apportées.
L'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

b) Aspects fiscaux

<u>Droits d'enregistrement</u>

S'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple, l'opération sera enregistrée gratuitement conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

Régime fiscal de l'apport

Le Bénéficiaire déclare qu'il est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pour l'apporteur personne physique, l'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre des apports sera placée de plein droit sous le régime du sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du même code.

c) Conditions suspensives

L'apport objet des présentes ne deviendra définitif qu'après approbation par les actionnaires de la société bénéficiaire.

d) Présentation et rémunération des apports

En rémunération des titres apportés il sera attribué à l'apporteur 823 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, avec une prime d'émission de 251,36 euros par action.

Apporteurs	Titres apportés	Nombre de titres apportés	Valeur de l'apport	Nombre d'actions reçues de la bénéficiaire
Christophe SOLLAZO	AM&A MLS EXPERTISES & CONSEILS	800	207 887,60	823

1.4 Méthode d'évaluation retenue

Apporteur personne physique :
Au regard de l'article 741-1 du plan comptable général, la notion de contrôle s'appréciant uniquement au niveau des personnes morales, les apports réalisés par les associés personnes physiques sont évalués en valeur réelle.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- mené des entretiens avec les personnes impliquées dans la coordination de l'opération d'apport pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- consulté les documents juridiques mis à notre disposition,
- consulté les documents afférents au projet global dans lequel s'inscrit cette opération (lettre d'offre ferme, protocole de cession et d'investissement, mémorandum de structure…),
- examiné le projet de traité d'apport,
- pris connaissance des comptes annuels clos au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 de la société AM&A MLS Expertises et Conseils,
- examiné la méthode d'évaluation des titres objet de l'apport,
- procédé à mes propres travaux d'évaluation en utilisant d'autres méthodes,
- apprécié, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'importance de faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable.

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions réglementaires et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

a) Nature de l'apport

L'apport porte sur une partie des actions de la société AM&A MLS Expertises et Conseils

b) Comptes utilisés pour déterminer la valeur des apports

Les comptes déterminant les valorisations ont été arrêtés sur la base des états financiers au 31 décembre 2025.

c) Valorisation des sociétés.

La valorisation de la société AM&A MLS Expertises et Conseils a été basée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation (incluant certains retraitements), et prise en compte de la dette/trésorerie nette.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 207 887,6 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2026

Le Commissaire aux Apports,

Odycé SAS



Sylvain LAVAGNA